

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

**Pôle Santé Publique et Environnementale
Service Santé Environnement
Cellule « Ressource en eau et alimentation humaine »**

Affaire suivie par : M. LAYLLE et M. BRESTEAU
Courriel : ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 05 58 46 75 95

Mont-de-Marsan, le 20 décembre 2022

Contrôle sanitaire des eaux de baignade
Département des Landes
Bilan saison estivale 2022

... / ...

SOMMAIRE

I – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

- I - 1 - Définition
- I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade
- I - 3 - Risques sanitaires
- I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes
- I - 5 - Diffusion des résultats
- I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

II - QUALITE DES EAUX

- II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats :
 - ✓ Qualification des échantillons
 - ✓ Classement
- II - 2 - Résultats de la saison 2022
- II - 3 - Suivi complémentaire :
 - ✓ Cyanobactéries

III - CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

ANNEXES :

- *A et B : Classements 2022 des baignades (mer et eau douce)*
- *C : Récapitulatif des classements depuis 2019*
- *D : Tableau des fermetures temporaires 2022*
- *E : Suivi des cyanobactéries*
- *F : Principaux risques liés à la baignade*
- *G : Site internet du Ministère de la Santé*
- *H : Exemple de bulletin baignade pour affichage*

I - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

I - 1 - Définition

En application de l'article L 1332-2 du Code de la santé publique, « est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente ». Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines.

I - 2 - Contexte réglementaire applicable au contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade relèvent de la directive 2006/7/CE du parlement européen et du conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ainsi que divers décrets d'application codifiés dans le Code de la santé publique (articles L.1332-1 à L.1332-9 ainsi que D.1332-14 à D.1332-42).

Les dispositions du Code de la santé publique sont notamment complétées par :

- ✓ l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les modalités de réalisation du premier recensement des eaux de baignade par les communes ;
- ✓ l'arrêté du 22 septembre 2008 relatif à la fréquence d'échantillonnage et aux modalités d'évaluation de la qualité et de classement des eaux de baignade ;
- ✓ l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux

Depuis la saison 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon les nouvelles règles de classement communautaires (classement établi sur la base des 4 dernières saisons et non plus uniquement sur les résultats de la dernière saison estivale).

D'une manière générale, la directive 2006/7/CE vise à accroître la responsabilisation des collectivités dans la gestion de leurs eaux de baignade. Ainsi, l'anticipation des pollutions et la mise en œuvre de mesures de gestion préventive des situations pouvant présenter un risque sanitaire pour les baigneurs constituent une priorité. A cet effet, la collectivité peut s'appuyer sur les profils de baignade, outil obligatoire depuis 2011.

Un profil baignade est un diagnostic environnemental destiné à évaluer les risques de pollution et à renforcer ainsi les outils de prévention à la disposition des gestionnaires de baignade. La réalisation de ces profils est essentielle dans un souci de gestion préventive des pollutions.

Les modalités d'application du contrôle sanitaire des eaux de baignade ont fait l'objet d'une **note d'information par la Direction générale de la santé, concernant :**

- ✓ Le recensement des eaux de baignade : chaque année, les autorités françaises doivent transmettre à la Commission Européenne la liste des eaux de baignade soumises aux dispositions de la directive 2006/7/CE. Les communes sont chargées de transmettre à l'ARS, ainsi qu'au préfet, la liste des eaux de baignade recensées sur leur territoire. En l'absence de transmission, la liste de la saison précédente est reconduite.
- ✓ L'organisation du contrôle sanitaire :
 - les fréquences d'échantillonnage ;
 - le calendrier d'échantillonnage établi par l'ARS qui en raison du caractère inopiné du contrôle sanitaire n'a pas à être transmis à la PREB ;
 - la liste des paramètres à contrôler.

- ✓ La qualification des résultats d'analyses en cours de saison, avec des seuils différents pour les eaux douces et les eaux de mer.
- ✓ La gestion des pollutions à court terme :
 - Définition d'une pollution à court terme : contamination microbiologique de durée inférieure à 72h et dont les causes sont clairement identifiables.
 - Les mesures de gestion active correspondant aux mesures visant à résorber les sources de pollution et celles visant à prévenir l'exposition des baigneurs.
 - Les modalités de prélèvements en cas de pollutions à court terme et la possibilité d'écarter un prélèvement non conforme s'il a été réalisé au cours de cet épisode et si la baignade était interdite.
- ✓ Le classement de la qualité des eaux de baignade en fin de saison. Il est établi à partir des critères spécifiés par la directive européenne du 15 février 2006, en utilisant uniquement les résultats d'analyses des paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Il repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats de l'année en cours et des trois saisons balnéaires précédentes qui est comparée à de nouveaux seuils. Un minimum de 16 prélèvements est nécessaire avec au moins 4 prélèvements par an.
- ✓ Fréquence de révision des profils :

L'article D.1332-22 du CSP, définit les fréquences de révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade en fonction du classement :

- tous les quatre ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "bonne" ;
- tous les trois ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "suffisante" ;
- tous les deux ans pour les eaux de baignade classées comme étant de qualité "insuffisante" .

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité « excellente » ne doit être réexaminé et, le cas échéant, mis à jour qu'en cas de déclassement à la qualité « bonne », « suffisante » ou « insuffisante ».

Il est à noter qu'en cas de travaux de construction importants ou de changements remarquables dans les infrastructures, effectué dans les zones de baignade ou à proximité, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

- ✓ L'information du public à l'échelon national : elle est diffusée via le site internet dédié à la qualité des eaux de baignade <http://baignades.sante.gouv.fr>
- ✓ L'information du public à l'échelon local : elle est prévue par l'affichage, sur les lieux de baignade, de la fiche de synthèse du profil de baignade mise à jour et des résultats analytiques. Sur les sites, l'affichage du classement de la zone de baignade doit s'accompagner d'une information symbolisée par des pictogrammes adoptés par décision de la Communauté Européenne le 27 mai 2011. Ils sont communs à tous les pays membres et délivrent une indication spécifique au classement sanitaire de l'eau de baignade et, le cas échéant, une information déconseillant ou interdisant la baignade.

Excellent	
Bon	
Suffisant	
Insuffisant	
Insuffisamment de prélèvements	

Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible	
Baignade interdite ou déconseillée	

- ✓ La prévention et la gestion des risques sanitaires particuliers (notamment les cyanobactéries).

I - 3 - Risques sanitaires

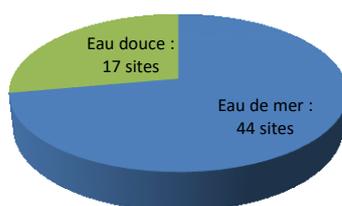
Les risques pour la santé liés à l'activité de baignade sont de plusieurs types :

- Les risques physiques (noyades, chutes, insolation, déshydratation, coups de soleil, envenimation) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves.
- Les risques sanitaires liés à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact, des pathologies de la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), de l'appareil digestif, ou de la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).
- Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux de baignade. Leur présence a été associée à certains effets sanitaires (démangeaisons, gastro-entérite, voire des atteintes neurologiques) soit après contact cutané avec les cyanobactéries, ou après ingestion de toxines susceptibles d'être libérées par celles-ci (dermatotoxines, hépatotoxines, neurotoxines). Le développement des efflorescences algales est favorisé notamment par les températures élevées et une faible agitation du milieu.

I - 4 - Programme du contrôle sanitaire dans le département des Landes

61 sites de baignades ont été contrôlés en 2022, 44 baignades en eau de mer et 17 en eau douce.

Type d'eau	Nombre de sites
Eau de mer	44
Eau douce	17



Tous les sites ont élaboré leurs profils de baignade.

Le planning de prélèvements a été défini par l'ARS en fonction des dates de début et de fin de saison définies par les personnes responsables des eaux de baignades (PREB).

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire doivent respecter les dispositions des arrêtés des 22 et 23 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE à savoir notamment :

- ✓ Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison.
- ✓ 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire. Le prélèvement de pré-saison est inclus dans ce nombre.

- ✓ L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.
- ✓ Dans la mesure du possible, les prélèvements doivent être effectués 30 centimètres en dessous de la surface de l'eau et dans une colonne d'eau profonde d'au moins un mètre.

Ainsi, pour la saison 2022 au total, 434 prélèvements à des fins d'analyses bactériologiques diligentés par l'ARS ont été réalisés du 5 avril au 24 octobre 2022 (dont 3 prélèvements de recontrôle faisant suite à des mauvais résultats bactériologiques).

Les prélèvements et les analyses ont été effectués par le laboratoire LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes), titulaire du marché public du contrôle sanitaire des eaux. Pour les baignades naturelles, les analyses microbiologiques portent sur les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux, germes témoins de contamination fécale.

Les observations de terrain prennent en compte : les températures de l'air et de l'eau, le pH de l'eau, la fréquentation, les conditions météorologiques, la présence d'huile minérale, de résidus, de déchets, la coloration de l'eau, la propreté des plages et du plan d'eau, l'affichage des résultats...

I - 5 - Diffusion des résultats

L'interprétation sanitaire des résultats, effectuée par l'ARS, est transmise par mail pour affichage aux maires des communes concernées et aux PREB dans les 48h suivant le prélèvement. Le site Internet <http://baignades.sante.gouv.fr> permet à tout public d'avoir accès directement, dès leur validation, aux résultats d'analyses en cours de saison, aux diverses informations sur l'organisation du contrôle sanitaire, ainsi qu'à des conseils et des recommandations en rapport avec la pratique de la baignade.

Pour cette année 2022, une fiche présentant le contrôle de l'eau et les risques sanitaires liés à la baignade ainsi qu'une carte départementale présentant le classement des baignades basé sur le contrôle microbiologique et un indicateur pour les cyanobactéries, sont consultables sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr.

I - 6 - Le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

Le département des Landes dispose d'un organisme de suivi, de gestion, de prévention et d'intervention concernant la qualité des eaux de baignade. Cette structure met en œuvre un programme de prélèvements et d'analyses en complément de celui mis en place par l'ARS (renforcement du suivi sanitaire). Elle assure également une activité de terrain préventive (surveillance de l'environnement, formations des agents des communes, application de règles de surveillance vis-à-vis des cyanobactéries, renforcement de l'information au niveau local). Elle garantit également une réactivité dans les dispositions à mettre en œuvre, en lien direct avec l'ARS, en cas de résultat insuffisant ou de suspicion de développement de cyanobactéries.

Ainsi, aux mesures prises par la personne responsable de l'eau de baignade dans le cadre de la gestion des résultats du contrôle sanitaire exercé par l'ARS, peuvent s'ajouter des mesures mises en œuvre dans le cadre de la surveillance complémentaire assurée par le SMGBL qui, en fonction de ses connaissances et analyses d'auto-surveillance, peut décider de prendre des dispositions de gestion notamment de fermeture temporaire.

Cette structure permet d'apporter à l'ARS une garantie importante sur le suivi et la gestion des baignades dans les Landes.

II – QUALITE DES EAUX

II - 1 - Modalités d'interprétation des résultats

Qualification des échantillons :

La qualification des résultats d'analyses en cours de saison se réfère aux valeurs seuils proposées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail), rappelées dans le tableau ci-joint, et constitue un élément d'aide à la décision pour la mise en place de procédures de gestion des pollutions à court terme.

Qualification	ESCHERICHIA COLI (UFC/100 ml)		ENTEROCOQUES INTESTINAUX (UFC/100 ml)	
	Eaux de mer	Eaux douces	Eaux de mer	Eaux douces
Bon	≤ 100	≤ 100	≤ 100	≤ 100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤1800	>100 et ≤370	>100 et ≤660
Mauvais	> 1 000	> 1 800	> 370	> 660

Classement :

Le classement de fin de saison des eaux de baignade (qualité excellente, bonne, suffisante ou insuffisante) repose sur une valeur statistique calculée à partir des résultats obtenus sur les 4 dernières années. Aussi, les résultats obtenus lors des saisons 2019, 2020, 2021 et 2022 ont été utilisés pour le classement de la fin de saison balnéaire 2022. Le classement s'effectue selon les critères suivants :

Eau de mer :

Paramètres	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	100 (*)	200 (*)	185 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100 ml)	250 (*)	500 (*)	500 (**)

Eau douce :

Paramètre	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200 (*)	400 (*)	330 (**)
<i>Escherichia coli</i> (UFC/100ml)	500 (*)	1000 (*)	900 (**)

UFC : Unité formant colonies

(*) Evaluation au 95e percentile = antilog ($\mu + 1.65\alpha$)

(**) Evaluation au 90e percentile = antilog ($\mu + 1.282\alpha$)

μ = moyenne des log10 des mesures

α = écart type des log10 des mesures

La moyenne sert à caractériser l'ordre de grandeur des données. L'écart type mesure la plus ou moins grande dispersion des valeurs de part et d'autre de la moyenne. Le percentile 90% correspond à une

valeur qui divise l'échantillon en deux, de sorte qu'il y ait 90% de valeurs d'échantillonnage inférieures à celui-ci, et 10% de valeurs d'échantillonnage supérieures à celui-ci.

Cette méthode statistique prenant en compte une approche statistique sur la base d'un nombre plus importants de résultats sur plusieurs années permet d'établir une classification plus précise de la qualité sanitaire globale d'un site et de limiter l'influence d'un mauvais résultat strictement ponctuel sur ce classement.

II - 2 – Les résultats de la saison 2022

Le bilan des classements 2022 (prenant en compte les résultats des années 2019 à 2022) est le suivant :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	43	0	1	0	44
Eau douce	16	0	0	1	17

Au terme de la saison 2022, 60 des 61 sites de baignades recensés sont conformes à la directive européenne de 2006. Un site est classé en eau de qualité « insuffisante ». La liste de l'ensemble des classements est détaillée en annexe.

Pour rappel en 2021 :

qualité	excellente	bonne	suffisante	insuffisante	Total
Eau de mer	43	0	1	0	44
Eau douce	15	1	0	1	17

1 seul site a vu son classement évoluer, favorablement, en 2022 :

- passage d'une qualité « bonne » à une qualité « excellente » pour le site *Le Ponton à AUREILHAN*),

Pour tous les autres sites, la qualité des eaux de baignade pour la saison 2022 est identique à celle de la saison 2021.

II - 2 - 1 Précisions relatives aux baignades en eaux de mer

Toutes les eaux de baignades en eau de mer sont classées en qualité « Excellente » sauf la baignade du Courant (eau de transition) à MIMIZAN qui reste en qualité « Suffisante » en 2022. Un récapitulatif des classements depuis 2019 est disponible en annexe C.

Il convient néanmoins de noter que les résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, sur 3 échantillons prélevés (sur 431 prélèvements) au cours de la saison (Plage du Penon à SEIGNOSSE le 4 juillet, plage Blanche à SOORTS-HOSSEGOR le 25 juillet et plage de la Piste à CAPBRETON le 1^{er} août) étaient supérieurs aux seuils de l'ANSES (interprétation ponctuelle d'un résultat). Les causes n'ont pas pu être précisément définies malgré les investigations des PREB et du SMGBL. Ces sites n'ont pas fait l'objet de demande de fermeture temporaire compte tenu des résultats corrects de la surveillance de la PREB et du SMGBL disponibles rapidement. Les résultats des 3 contre-analyses diligentées par l'ARS se sont révélés conformes.

Le classement de la baignade du courant à MIMIZAN (eau de transition, embouchure) n'a donc pas changé et reste en qualité « Suffisante ». Sur les 8 prélèvements réalisés cette saison, 5 ont été qualifiés de bon et 3 de moyen. La qualité bactériologique du site du Courant à MIMIZAN, de par sa situation (embouchure) peut être influencée par l'impact des conditions climatiques (arrivée d'eaux pluviales), de rejets accidentels ou par le dysfonctionnement de postes de relèvement impactant la qualité des eaux superficielles se déversant à cet endroit.

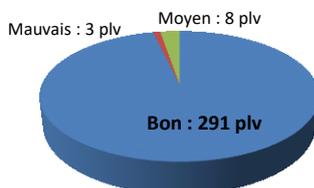
Ce maintien du classement en « qualité Suffisante » (qualité néanmoins conforme à la directive européenne de 2016) impose à la collectivité de revoir le profil d'eau de baignade. Cette actualisation devra privilégier la recherche des sources de contamination notamment lors des épisodes de forte pluie, les dispositions prises ou prévues pour en diminuer l'impact et celles qui seraient nécessaires d'engager pour favoriser une meilleure qualité de l'eau lors de ces épisodes climatiques. La mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte comme évoqué dans le profil de baignade datant de 2018, serait un outil indispensable pour une gestion préventive de l'activité de baignade.

Qualification ponctuelle des prélèvements (plv) pour la saison 2022 (eau de mer) :

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Total plv
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	7			7
BISCARROSSE	PLAGE NORD	5			5
BISCARROSSE	PLAGE SUD	10			10
BISCARROSSE	VIVIER	5			5
CAPBRETON	LA PISTE	4		1	5
CAPBRETON	NOTRE DAME	3	2		5
CAPBRETON	OCEANIDES	7			7
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	8			8
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	7			7
LABENNE	LABENNE OCEAN	6	1		7
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	7			7
MESSANGES	PLAGE NORD	7			7
MESSANGES	PLAGE SUD	7			7
MIMIZAN	LES AILES	11			11
MIMIZAN	LESPECIER	5			5
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	5	3		8
MIMIZAN	PLAGE SUD	7			7
MIMIZAN	REMEMBER	5			5
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	5			5
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	8			8
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	7			7
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	7			7
SEIGNOSSE	BOURDAINES	7			7
SEIGNOSSE	CASERNES	5			5
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	7			7
SEIGNOSSE	PENON	7		1	8
SEIGNOSSE	VVF	5			5
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	6	1	1	8
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	9			9
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	5			5
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	7			7
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	7	1		8
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	8			8
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	8			8
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	8			8
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	7			7
TARNOS	LA DIGUE	5			5
TARNOS	METRO	7			7
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	7			7
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE BLANCHE	5			5
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	7			7
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	GRAND PLAGE	8			8
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	LA PERGOLA (LAC MARIN)	8			8
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	PLAGE DES SABLÈRES	5			5
		291	8	3	302

Soit pour l'ensemble des prélèvements (plv) en Eau de mer :

Prélèvements qualifiés de Bon (291/302)	Prélèvements qualifiés de Moyen (8/302)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (3/302)
96.4%	2.6 %	1 %
99 %		



II - 2 - 2 Précisions relatives aux baignades en eaux douces

Toutes les baignades en eau douce sont classées en « Qualité Excellente », sauf une baignade :

-La baignade La Paillotte à AZUR qui reste en «Qualité Insuffisante» en 2022.

Cependant, on peut noter cette saison une sensible amélioration des résultats bactériologiques avec 4 prélèvements qualifiés de bon (contre 1 seul en 2021) et 2 prélèvements qualifiés de moyen.

Conformément à l'article D1332-29 du CSP, la PREB est tenue de prendre les mesures suivantes :

- L'identification des causes et des raisons pour lesquelles une qualité " suffisante " n'a pu être atteinte ;
- Des mesures adéquates pour éviter, réduire ou éliminer les sources de pollution ;
- L'avertissement du public par un signal simple et clair, ainsi que son information des causes de la pollution et des mesures adoptées sur la base du profil des eaux de baignade.

Une qualité d'eau « insuffisante » pendant 5 ans impose une décision de fermeture permanente pour raisons sanitaires, conformément aux dispositions européennes.

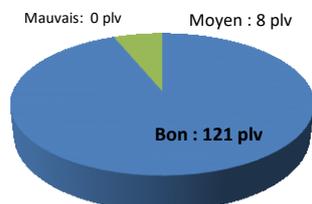
A noter cette saison, l'absence de prélèvements qualifiés de mauvais selon les seuils de l'ANSES.

Qualification ponctuelle des prélèvements (plv) pour la saison 2022 (eau douce) :

COMMUNE	SITE	Bon	Moyen	Mauvais	Total plv
AUREILHAN	LE PONTON	8			8
AZUR	LA PAILLOTTE	4	2		6
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	8			8
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	7	1		8
GASTES	LA RESERVE	8			8
GASTES	PLAGE DU PORT	7			7
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	8			8
LEON	LAC DE LEON	8			8
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	9			9
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	6	1		7
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	8			8
PARENTIS-EN-BORN	PORT	7	1		8
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	7	1		8
SAINTE-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	6	2		8
SANGUINET	CATON	7			7
SANGUINET	PAVILLON	7			7
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	6			6
		121	8	0	129

Soit pour l'ensemble des prélèvements en eau douce :

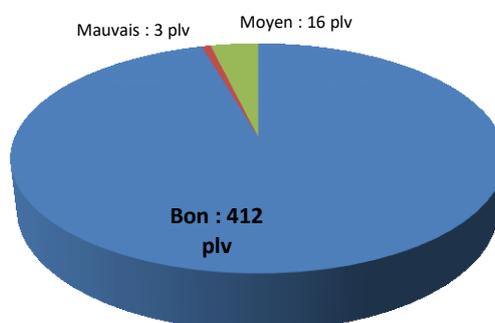
Prélèvements qualifiés de Bon (121/129)	Prélèvements qualifiés de Moyen (8/129)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (0/129)
93.8 %	6.2 %	0 %
100 %		



II - 2 - 3 Bilan qualification ponctuelle des résultats pour la saison 2022 (mer et eau douce)

Pour l'ensemble des prélèvements 2022 (mer et eau douce) :

Prélèvements qualifiés de Bon (412/431)	Prélèvements qualifiés de Moyen (16/431)	Prélèvements qualifiés de Mauvais (3/431)
95.6 %	3.7 %	0.7 %
99.3 %		



II - 3 - Suivi complémentaire

Cyanobactéries

Les risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries (nom scientifique de bactéries ressemblant à des algues microscopiques, autrefois dénommées algues bleues) sont liés à la présence possible de toxines émises par certaines espèces (dermatotoxines, hépatotoxines ou neurotoxines).

Le développement des efflorescences est notamment favorisé par des températures élevées, une faible agitation de l'eau et un milieu riche en nutriments (les facteurs aggravants étant l'azote et le phosphore).

1 - **Recommandations-Gestion :**

Une nouvelle instruction n°DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative est parue au printemps 2021 (avec mise en application au plus tard en avril 2022). Cette instruction basée sur les dernières recommandations de l'Anses, apporte de la clarification et une harmonisation dans les recommandations sanitaires et les mesures de gestion du risque sanitaire liée aux cyanobactéries pour les eaux de baignade.

La nouvelle instruction d'avril 2021 prévoit une gestion basée sur le déclenchement de la recherche de toxines en fonction de la présence de cellules toxigènes. La présence de toxine motivera l'interdiction de la baignade.

La délégation départementale des Landes, en concertation avec le LPL et le SMGBL, a décidé de mettre en place pour cette saison 2022 une procédure de gestion basée à la fois sur le protocole régional de 2016 et sur des recommandations de la nouvelle instruction, à savoir, pour les sites à risque :

- si présence de cyanobactéries toxigènes > 20 000 cellules/mL, alors le contrôle sanitaire est renforcé avec un prélèvement hebdomadaire,
- si cellules de cyanobactéries toxigènes > 100 000 cellules/mL, alors déclenchement des analyses des cyanotoxines susceptibles d'être produites par les cyanobactéries toxigènes identifiées.
- si les cyanotoxines > seuils fixés par la nouvelle instruction, alors demande de fermeture de la baignade. L'ouverture du site sera possible lorsque le taux de toxines redevient inférieur au seuil fixé.

2 - **Résultats du suivi des cyanobactéries :**

Les cyanobactéries sont un paramètre à intégrer au contrôle sanitaire pour les sites de baignades identifiés comme à risques.

Dans les Landes, 10 sites, tous en eau douce, sont considérés comme à risque.

Quatre campagnes de prélèvements, en juillet et août, ont été ainsi réalisées sur les 10 sites baignades d'eau douce landaises identifiées comme à risque. Ce suivi a permis de confirmer leur présence sur une grande majorité de lacs landais (Un récapitulatif des résultats est disponible en annexe E).

Pour la saison estivale 2022 :

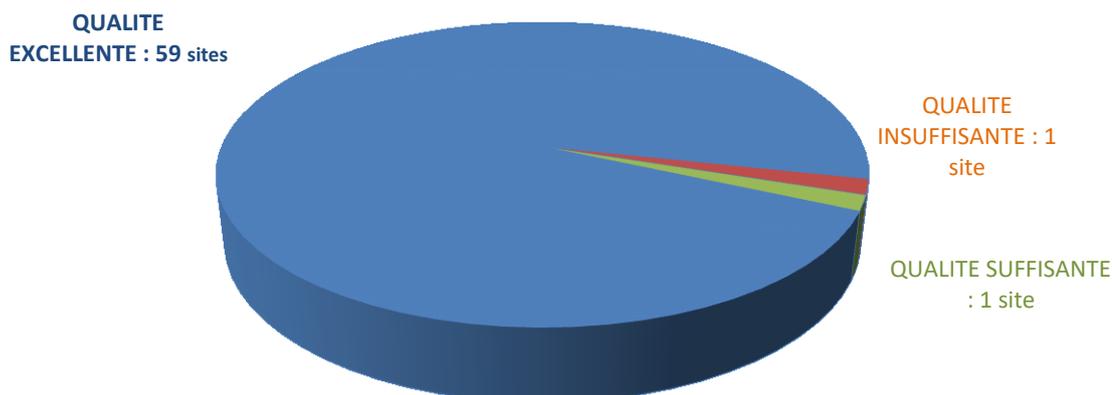
- nombre de prélèvements effectués (y compris recontrôles) : 51
- nombre de dépassement du seuil de 100 000 cellules toxigènes/mL : 7
- nombre de recherche de toxines : 7
- nombre de prélèvements avec taux de toxines supérieurs aux seuils : 4 (un seul site concerné, *AZUR Paillotte* : le site a été fermé temporairement durant la saison).

L'ARS n'a reçu aucun signalement inhérent aux effets de toxines de cyanobactéries dans les eaux de baignade en 2022.

III – CONCLUSION SUR LA QUALITE DE L'EAU DE BAINADE

Le classement de la qualité sanitaire des eaux de baignade, suivant les modalités et critères de la directive européenne de 2006, révèle la conformité de la quasi-totalité (60/61) des sites de baignade des Landes aux objectifs minimum ainsi fixés aux états membres, par l'Union Européenne.

SAISON 2022	Conforme Directive Européenne 2006 (98.4 % des sites conformes)			Non conforme Directive Européenne 2006
	QUALITE EXCELLENTE	QUALITE BONNE	QUALITE SUFFISANTE	QUALITE INSUFFISANTE
Ensemble des 61 sites	96.72 % (59 sites)	0% (0 site)	1.64 % (1 site)	1.64 % (1 site)
Eau de mer (44 sites) (100 % des sites conformes)	97.7 % (43 sites)	0 % (0 site)	2.3 % (1 site)	0 % (0 site)
Eau douce (17 sites) (94.1 % des sites conformes)	94.1 % (16 sites)	0 % (0 site)	0% (0 site)	5.9% (1 site)



Les résultats issus du contrôle sanitaire des eaux de baignade mis en place dès le printemps et tout au long de l'été 2022 confirment donc la « bonne santé » des eaux littorales, des lacs et des étangs landais. Seulement 3 prélèvements sur les 431 réalisés et pris en compte pour le classement ont été qualifiés de « mauvaise qualité » par rapport aux valeurs bactériologiques seuils proposées par l'ANSES.

Il convient toutefois de rester vigilant sur certains secteurs sensibles aux pollutions éventuelles et pour lesquelles des dispositions visant à améliorer la qualité sont à rechercher (notamment la plage La Paillotte à AZUR et le secteur du Courant à MIMIZAN). Il convient également de rappeler le risque de développement de cyanobactéries (paramètre non pris en compte dans le classement qualitatif) dans certains plans d'eau douce pouvant entraîner également des fermetures temporaires. Ces événements doivent appeler les différentes parties prenantes, et notamment les élus, à poursuivre, voire renforcer leur suivi, pour prévenir les risques de pollution qui peuvent impacter la santé des baigneurs, tout comme, par ailleurs, l'activité touristique et l'économie landaises.

Il est également important de souligner, cette année encore, la bonne coordination des différents acteurs concernés par la qualité des eaux et la gestion des baignades dans notre département : collectivités, Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL) et les Laboratoires des Pyrénées et des Landes (LPL).

Le ministère de la santé établit le bilan national de la qualité des baignades à partir des classements départementaux. Le rapportage réalisé ensuite par chaque Etat membre contribue à l'élaboration du rapport annuel européen. Il est rappelé que les classements présentés dans ce rapport sont provisoires, dans l'attente de la validation par l'AEE/CE (Agence Européenne pour l'Environnement), l'autorité compétente au niveau européen pour le classement des sites.

ANNEXES**A- CLASSEMENT DES BAINADES 2022 (mer)**

COMMUNE	SITE	NATURE DE L'EAU	CLASSEMENT 2022	Nombre de plv 2022 pris en compte pour le classement	Nombre total de plv pris en compte pour le classement (4 dernières saisons 2019 à 2022)
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	7	34
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	5	33
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	10	40
BISCARROSSE	VIVIER	MER	EXCELLENT	5	35
CAPBRETON	LA PISTE	MER	EXCELLENT	5	31
CAPBRETON	NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	5	32
CAPBRETON	OCEANIDES	MER	EXCELLENT	7	37
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	8	38
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	MER	EXCELLENT	7	37
LABENNE	LABENNE OCEAN	MER	EXCELLENT	7	37
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	7	37
MESSANGES	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	7	37
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	7	37
MIMIZAN	LES AILES	MER	EXCELLENT	11	41
MIMIZAN	LESPECIER	MER	EXCELLENT	5	33
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	SUFFISANT	8	36
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	7	37
MIMIZAN	REMEMBER	MER	EXCELLENT	5	33
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	5	32
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT	8	38
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	7	37
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	7	37
SEIGNOSSE	BOURDAINES	MER	EXCELLENT	7	36
SEIGNOSSE	CASERNES	MER	EXCELLENT	5	32
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	7	36
SEIGNOSSE	PENON	MER	EXCELLENT	8	38
SEIGNOSSE	VVF	MER	EXCELLENT	5	33
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	8	33
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	9	39
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	5	33
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	MER	EXCELLENT	7	36
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	8	33
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	8	39
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	8	28
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	8	36
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	7	37

TARNOS	LA DIGUE	MER	EXCELLENT	5	32
TARNOS	METRO	MER	EXCELLENT	7	37
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	7	36
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE BLANCHE	MER	EXCELLENT	5	34
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	7	37
VIEUX-BOUCAU	GRAND PLAGE	MER	EXCELLENT	8	36
VIEUX-BOUCAU	LA PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	8	36
VIEUX-BOUCAU	PLAGE DES SABLÈRES	MER	EXCELLENT	5	34

B- CLASSEMENT DES BAINADES 2022 (eau douce)

COMMUNE	SITE	NATURE DE L'EAU	CLASSEMENT 2022	Nombre de plv 2022 pris en compte pour le classement	Nombre total de plv pris en compte pour le classement (4 dernières saisons 2019 à 2022)
AUREILHAN	LE PONTON	ESU	EXCELLENT	8	35
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	INSUFFISANT	6	30
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	8	36
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	8	36
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	8	37
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	7	34
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	8	36
LEON	LAC DE LEON	ESU	EXCELLENT	8	35
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	9	39
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	7	35
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	8	36
PARENTIS-EN-BORN	PORT	ESU	EXCELLENT	8	36
SAINTE-EULALIE-EN-B.	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN B.	ESU	EXCELLENT	8	35
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	EXCELLENT	8	38
SANGUINET	CATON	ESU	EXCELLENT	7	33
SANGUINET	PAVILLON	ESU	EXCELLENT	7	33
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	ESU	EXCELLENT	6	34

C- RECAPITULATIFS DES CLASSEMENTS DEPUIS 2019

COMMUNE	SITE	MER/ESU	2019	2020	2021	2022
AUREILHAN	LE PONTON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	BON	EXCELLENT
AZUR	LA PAILLOTTE	ESU	EXCELLENT	BON	INSUFFISANT	INSUFFISANT
BISCARROSSE	ISPE-NAVARROSSE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	VIVIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE MAGUIDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
BISCARROSSE	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	NOTRE DAME	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	PLAGE CENTRALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	SANTOCHA ET PREVENTORIUM	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	OCEANIDES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
CAPBRETON	LA PISTE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	PLAGE DU PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
GASTES	LA RESERVE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABENNE	LABENNE OCEAN	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LABOUHEYRE	LAC DE PEYRE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LEON	LAC DE LEON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
LIT-ET-MIXE	CAP DE L'HOMY	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE NORD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MESSANGES	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	LES AILES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	PLAGE DU COURANT	MER	SUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT	SUFFISANT
MIMIZAN	REMEMBER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MIMIZAN	LESPECIER	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	PLAGE PRINCIPALE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MOLIETS-ET-MAA	CHENES-LIEGES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
MORCENX-LA-NOUVELLE	LAC D'ARJUZANX	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
ONDRES	PLAGE D'ONDRES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	MOUPEOU-PIPIOU	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	PORT	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-JULIEN-EN-BORN	PLAGE DE CONTIS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SAINT-PIERRE-DU-MONT	BASE DE LOISIRS DU MARSAN	ESU	BON	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SANGUINET	CATON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SANGUINET	PAVILLON	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	CASERNES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	PENON	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	BOURDAINES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	ESTAGNOTS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SEIGNOSSE	VVF	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PARC (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE DU REY (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	BON	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	BLANCHE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	CHENES-LIEGES (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	PLAGE CENTRALE/SUD	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	NATURISTES	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOORTS-HOSSEGOR	LA GRAVIERE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	PLAGE OCEANE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
SOUSTONS	LA SAUVAGINE (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	METRO	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
TARNOS	LA DIGUE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	ESU	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	PLAGE CENTRE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	ARNAOUTCHOT	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIELLE-SAINT-GIRONS	LA LETTE BLANCHE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	GRAND PLAGE	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	LA PERGOLA (LAC MARIN)	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT
VIEUX-BOUCAU	PLAGE DES SABLERS	MER	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT	EXCELLENT

D- TABLEAU DES FERMETURES TEMPORAIRES 2022 (CONTROLE SANITAIRE)

COMMUNE	SITE	Date début interdiction	Date fin interdiction	Motif	Cause
AZUR	PAILLOTTE	26/07/2022	17/08/2022	contrôle sanitaire	Cyanobactéries (Anatoxine A détectée)

E- CYANOBACTERIES 2022

COMMUNE	SITE	DATE PLV	CELLULES DE CYANOBACTÉRIES TOXINOGENES /mL	TOXINES (analysées si cellules toxinogènes > 100 000/mL)
AUREILHAN	LE PONTON	05/07/2022	absence	
AUREILHAN	LE PONTON	19/07/2022	31716	
AUREILHAN	LE PONTON	26/07/2022	7102	
AUREILHAN	LE PONTON	02/08/2022	16364	
AUREILHAN	LE PONTON	16/08/2022	49072	
AUREILHAN	LE PONTON	23/08/2022	25014	
AZUR	LA PAILLOTTE	18/07/2022	170120	< SEUILS
AZUR	LA PAILLOTTE	25/07/2022	376880	Anatoxine A : 0,18 µg/L
AZUR	LA PAILLOTTE	27/07/2022	503120	Anatoxine A : 0,24 µg/L
AZUR	LA PAILLOTTE	01/08/2022	397760	< SEUILS
AZUR	LA PAILLOTTE	08/08/2022	667720	Anatoxine A : 0,16 µg/L
AZUR	LA PAILLOTTE	10/08/2022	126640	Anatoxine A : 0,16 µg/L
AZUR	LA PAILLOTTE	16/08/2022	48252	
GASTES	LA RESERVE	05/07/2022	1482	
GASTES	LA RESERVE	19/07/2022	5982	
GASTES	LA RESERVE	02/08/2022	5274	
GASTES	LA RESERVE	16/08/2022	absence	
GASTES	PLAGE DU PORT	05/07/2022	598	
GASTES	PLAGE DU PORT	19/07/2022	absence	
GASTES	PLAGE DU PORT	02/08/2022	absence	
GASTES	PLAGE DU PORT	16/08/2022	absence	
LEON	LAC DE LEON	04/07/2022	1868	
LEON	LAC DE LEON	18/07/2022	29484	
LEON	LAC DE LEON	25/07/2022	74294	
LEON	LAC DE LEON	01/08/2022	97170	
LEON	LAC DE LEON	08/08/2022	71192	
LEON	LAC DE LEON	16/08/2022	18790	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	05/07/2022	540	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	19/07/2022	898	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	02/08/2022	5274	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	16/08/2022	25000	
PARENTIS-EN-BORN	CALEDE	23/08/2022	392	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	05/07/2022	1312	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	19/07/2022	5984	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	02/08/2022	absence	
PARENTIS-EN-BORN	MOUTEOU-PIPIOU	16/08/2022	absence	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	05/07/2022	24534	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	13/07/2022	1498	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	19/07/2022	9468	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	02/08/2022	absence	
PARENTIS-EN-BORN	PORT	16/08/2022	716	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	05/07/2022	768	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	19/07/2022	226	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	02/08/2022	192	
SAINTE-EULALIE-EN-BORN	PLAGE DE SAINTE EULALIE EN BORN	16/08/2022	120	
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	05/07/2022	1516	
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	19/07/2022	26680	
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	25/07/2022	73084	
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	02/08/2022	225600	< SEUILS
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	08/08/2022	89652	
VIELLE-SAINT-GIRONS	LAC DE VIELLE	16/08/2022	18474	

F- PRINCIPAUX RISQUES LIES A LA BAIGNADE

Si la baignade constitue une activité de loisir qui permet détente et pratiques physiques favorables à la santé, elle peut présenter différents risques.

	Risques liés à la qualité de l'eau	Risques liés à la baignade ou à des activités associées en zone de baignade
Risque grave (décès possible)		noyade traumatisme
Risque sérieux	Leptospiroses (eaux douces)	Exposition excessive au soleil : - brûlures - insolation - déshydratation - allergie - vieillissement accéléré - cancer de la peau Toxi-infections (pêche à pied de coquillages) Envenimations (contacts avec animaux)
Risque bénin	Troubles ORL ou gastro-intestinaux (eaux contaminées) Dermatites (ex: cercaires,...)	Mycoses cutanées Plaies (contact avec du sable)

Le suivi de la qualité microbiologique des eaux de baignade permet d'assurer une prévention contre des dangers difficilement appréciables ou évitables par le baigneur lui-même, sauf par le respect d'interdictions qui auraient été prononcées.

L'impact que connaît désormais la publication des rapports sur la qualité sanitaire des eaux de baignade nécessite de relativiser les risques liés à la qualité de l'eau ou aux activités plus ou moins directement en relation avec les zones de baignade et ainsi de rappeler à la population qu'elle doit rester vigilante vis-à-vis de certains dangers plus graves pour sa santé qu'une mauvaise qualité de l'eau de la baignade. Cependant, une telle approche ne doit pas, bien entendu, conduire à minimiser l'intérêt et l'importance du contrôle sanitaire des eaux de baignade, élément essentiel d'une prévention sanitaire, facteur indiscutable d'évaluation de l'assainissement et plus particulièrement des pollutions microbiologiques.

Des recommandations peuvent être faites vis-à-vis des principaux risques suivants :

Risques de noyade

Dans les baignades, le danger numéro un est celui de la noyade. Chaque année, malgré les efforts d'information et la mise en place de moyens de sauvetage (renforcement des SAMU et des SMUR installés le long des côtes), de nombreuses victimes sont à déplorer. Il est donc vivement recommandé :

- de connaître et de suivre les consignes locales de sécurité disponibles dans les mairies ou indiquées sur les lieux de baignade, notamment de respecter les interdictions de baignade,
- de ne pas surestimer ses capacités lors de la baignade.

Soleil et chaleur

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations.

L'exposition excessive au soleil est responsable de 90 % des cancers de la peau, dont elle accélère aussi le vieillissement. Les mesures de prévention sont simples :

- les personnes dont la peau ne tolère pas le soleil, qui rougissent facilement et bronzent peu (phototype I), de même que les enfants, ne doivent pas chercher à bronzer à tout prix mais utiliser des crèmes à indice de protection élevé (6 et plus, consulter son pharmacien) ;
- les personnes dont la peau permet le bronzage ne doivent s'exposer que progressivement en utilisant les premiers jours une crème solaire contenant un écran filtrant les ultraviolets (mais sans prolonger l'exposition parce qu'ils utilisent un écran) ; se souvenir que l'on est plus exposé si l'on reste immobile que si l'on bouge ;
- se méfier de la pénétration des ultraviolets au travers des nuages et de leur réverbération sur l'eau et le sable (on n'est pas totalement à l'abri sous un parasol).

Tous doivent chercher à réduire le temps passé à l'extérieur en été, en particulier dans la tranche horaire 10 H à 14 H (heure solaire), et se souvenir :

- qu'on est plus exposé aux ultraviolets en altitude et près de l'équateur ;
- que certains produits (cosmétiques, eaux de toilette, mais aussi médicaments : cyclines, phénothiazines, sulfamides) entraînent une photosensibilisation, c'est à dire une plus grande vulnérabilité de la peau au soleil.

Gare à la déshydratation

Les nourrissons et les enfants y sont particulièrement sensibles et leurs besoins en eau sont proportionnellement supérieurs à ceux des adultes. Il faut donc que nourrissons et enfants boivent régulièrement en ces circonstances (eau, jus de fruit, bouillon de légumes légèrement salé).

Risques liés à la qualité des eaux

Le tube digestif d'un individu en parfait état de santé contient des milliards de bactéries indispensables à la vie. Une partie de ces germes est rejetée avec les matières fécales et passe dans les égouts, qui les transportent vers les rivières ou la mer. En effet, les stations d'épuration, qui traitent l'eau des égouts, n'éliminent en général qu'une faible partie de la charge microbienne des eaux usées. Dans le milieu récepteur, ces germes sont dilués. Beaucoup d'entre eux meurent mais d'autres survivent et peuvent se développer.

Si, dans la population, certaines personnes sont malades, elles émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau. Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banaux, dits germes témoins de contamination fécale. Une eau de baignade, dans laquelle les normes sont respectées, ne présente pas de risque pour la santé du baigneur.

A contrario, il est difficile de dire précisément le risque encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de contamination de l'eau par des germes pathogènes, mais aussi de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

L'action menée en matière de qualité des eaux de baignade est donc essentiellement préventive.

Leptospirose

En France, on dénombre environ 600 cas de leptospirose par an. La maladie sévit surtout dans les territoires d'Outre-mer (2/3 des cas). En métropole, elle existe principalement de juillet à septembre dans le sud-ouest, le centre ouest et l'est.

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rat, bétail, chiens,...) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs. La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau).

Il s'agit d'une maladie infectieuse présentant différentes formes. La plus caractéristique est la fièvre ictéro-hémorragique traduisant une atteinte hépatique et rénale. L'évolution est habituellement favorable sous traitement antibiotique adapté.

A l'origine, la leptospirose était surtout connue comme maladie professionnelle des égoutiers. Elle touche aussi les professions induisant un contact avec les animaux infectés (éleveurs, agriculteurs, vétérinaires, personnels des abattoirs).

Cependant, il est à noter que du fait des mesures d'hygiène prises dans la plupart des professions exposées et de la vaccination contre l'une de ses formes, elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques en eau douce : 60 % des cas concernent des personnes non exposées par leur profession.

Dans l'eau douce, plusieurs sortes de leptospires peuvent être présentes mais toutes ne sont pas pathogènes. C'est pourquoi, lors d'une recherche de leptospires dans l'eau de baignade, l'interprétation des résultats en termes de risque sanitaire se révèle difficile, compte tenu de la méthode d'isolement à mettre en œuvre pour la différenciation des espèces. L'identification des pathogènes en routine s'avère ainsi extrêmement contraignante, voire impossible en pratique.

La chimio-prophylaxie antibiotique ne s'impose aujourd'hui que dans les pays particulièrement touchés présentant une exposition à haut risque. (Se renseigner auprès des centres de conseil aux voyageurs, Institut Pasteur de PARIS par exemple).

En cas de syndrome fébrile, il ne faut pas oublier d'évoquer le diagnostic de leptospirose et de chercher un facteur d'exposition comme la baignade en eau douce (temps d'incubation de la maladie 4 à 19 jours, en moyenne 10 jours).

Le risque de leptospirose renforce la nécessité de suivre les recommandations des services locaux, voire les mesures d'interdiction, compte tenu du contexte particulièrement insalubre de certaines eaux douces. Il est enfin recommandé d'éviter de mettre les blessures de la peau en contact avec l'eau et, par ailleurs, de prévenir la survenue de telles blessures en utilisant des protections du type sandales en plastique.

Dermatite du baigneur

Des cas de dermatites du baigneur liés à la présence de cercaires (nom de la larve de parasite qui vit dans un hôte intermédiaire avant d'entamer la phase d'infestation de son hôte principal) dans des eaux de baignade ont été constatés.

La dermatite se manifeste aussitôt après la baignade par des démangeaisons aux points de pénétration des cercaires. Peu après, peuvent apparaître de petites taches rouges, qui laissent place à des éruptions. La distribution de ces éruptions peut être localisée (jambe surtout) ou généralisée. L'intensité des démangeaisons apparaît variable selon la sensibilité des individus et peut nécessiter de consulter un médecin ou un pharmacien.

Après quelques jours, les désagréments dus à la dermatite s'atténuent et les boutons finissent lentement par disparaître, généralement sans laisser de trace.

Pour éliminer ces parasites (furcocercaires) dont les hôtes définitifs sont des canards contaminés par des limnées, on peut agir sur le site (faucardage, essai de traitement au sulfate de cuivre des eaux,...). Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24 à 25 °C).

Propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignade.

Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques. Par ailleurs, la propreté de la plage contribue évidemment à l'agrément de la baignade.

G- SITE INTERNET BAINADES DU MINISTERE DE LA SANTE :
baignades.sante.gouv.fr
 (Page d'accueil)

The screenshot shows the homepage of the website baignades.sante.gouv.fr/baignades/homeMap.do#. The page features a navigation bar with 'Site santé' and 'Accueil' tabs, and a search bar. The main header includes the logo of the French Republic and the text 'Eaux de baignade' (Swimming Waters). Below the header, there are several buttons: 'A signaler', 'Qualité de l'eau', 'Zoom sur le contrôle', 'Recommandations', and 'Eau & santé'. The central content area is titled 'Qualité des eaux de baignade' (Swimming Water Quality) and contains a map of the Landes region. The map shows various water bodies and their quality status, indicated by colored dots. A legend on the left side of the map explains the color coding: blue for 'Excellent', green for 'Bon', yellow for 'Suffisant', red for 'Insuffisant', grey for 'Insuffisamment de prélèvements', black for 'Site non classé', and pink for 'Interdiction'. The map also includes a scale bar and a 'Fond de carte' (Map background) dropdown menu. At the bottom right of the map, there is a button for 'Création d'un bilan par année au format PDF'.

H- EXEMPLE DE BULLETIN ARS BAINNADE POUR AFFICHAGE :



DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES
Pôle Santé Environnementale

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADES

BISCARROSSE

VIVIER

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine certifie que le prélèvement d'eau destinée à la baignade effectué le : **19/07/2022** a révélé, après analyse, une

Eau de bonne qualité pour la baignade *

Résultat(s) détaillé(s) de la saison

Date du prélèvement	14/06/2022	05/07/2022	19/07/2022
ENTÉROCOQUES /100ML (MP)	<15	15	<15
ESCHERICHIA COLI / 100ML (MP)	<15	<15	<15
Interprétation	Bon (*)	Bon (*)	Bon (*)

*	Eau de bonne qualité	High - quality water	Zum baden gut geeignetes wasser	Agua de buena calidad
**	Eau de qualité moyenne	Average quality water	Zum baden noch geeignetes wasser	Agua de calidad intermedia
***	Eau de mauvaise qualité	Low quality water	Zum baden nicht geeignetes wasser	Agua de mala calidad

Qualification d'un prélèvement	Bonne qualité	Qualité moyenne	Mauvaise qualité
Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 370	> 370
Escherichia Coli (UFC/100 ml)	<= 100	> 100 et <= 1000	> 1000

Classement de l'année 2021 : Excellent



Signé à Mont de Marsan le 21 juillet 2022
Pour le Directeur, L'Ingénieur du Génie Sanitaire



LAYLLE BERNARD

----- Durant la saison balnéaire, ce présent document doit être obligatoirement affiché à proximité immédiate de l'eau de la baignade concernée, conformément à l'article D.1332-32 du Code de la Santé Publique. -----baignades.sante.gouv.fr et nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/les-baignades

Cité Galliane- B.P. 329 - 40011 Mont-de-Marsan Cedex -Tél. : 09 69 37 00 33 - mèl : ars-dd40-sante-enviromement@ars.sante.fr